

# ARRETE DU MAIRE

## Le Maire de la Commune de Derval

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6 inclus,

**Vu** le code de la route

**Vu** le code de l'environnement,

**Vu** la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions, modifiée par la loi n° 82-623 DU 22 juillet 1982,

**Vu** la demande formulée par le centre d'incendie et secours sise 24 bis rue de Nantes 44590 Derval, souhaitant procéder à un affichage dans l'agglomération de la commune, à l'occasion de la journée portes ouvertes du centre d'incendie et secours le 30 mai 2026,

**Considérant** la nécessité de réglementer l'affichage sur la commune,

### OBJET

Arrêté municipal  
n° 2026-080

Concernant l'autorisation  
d'affichage sur la  
commune

Journée portes ouverts  
Centre d'incendie et de  
secours  
DERVAL

Le 30 mai 2026

N° de l'Acte :  
260429A2026-080

Classification :  
6.1.9-Libertés publiques et  
pouvoirs de police –  
Police Municipale

## ARRETE

### Article 1er

Le centre d'incendie et de secours de Derval, est autorisée à procéder à un affichage dans l'agglomération de la commune à l'occasion de la journée portes ouvertes du centre d'incendie et de secours qu'il organise le **samedi 30 mai 2026**.

### Article 2

Le nombre de panneaux d'affichage autorisé est limité à 4, conformément aux endroits suivants :

- 1 panneau entrée agglomération rue de Nantes
- 1 panneau entrée agglomération rue de Redon
- 1 panneau entrée agglomération rue de châteaubriant
- 1 panneau entrée agglomération rue de Rennes

### Ils devront être implantées en agglomération.

### Article 3

**Le demandeur devra se conformer aux directives prévues à savoir :**

- Les affiches ne devront en aucun cas être apposées sur les panneaux de signalisation
- Les panneaux devront être rigide et de dimensions ne dépassant pas 1.00m sur 1.5 m. Les bâches et banderoles sont interdites.
- Ils devront être correctement amarrés afin de résister aux événements météorologiques et être suffisamment éloignés du bord de la chaussée pour éviter tout danger pour les usagers de la route et en particulier les deux roues.
- Ils ne devront pas s'apparenter à la signalisation routière réglementaire, ni comporter de fléchage.
- Ils ne devront pas masquer la signalisation routière en place, ni même la visibilité, afin de maintenir la sécurité routière.

#### Article 4

Les panneaux seront posés 15 jours avant la manifestation et retirés dès le lendemain.

#### Article 5

La Directrice Générale des Services, les organisateurs, le Chef de Brigade de Gendarmerie de DERVAL, la Police Municipale ainsi que la Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Certifié exécutoire,  
compte tenu de  
l'affichage

Le 29 avril 2026

Fait à DERVAL,  
le 29 avril 2026

Le Maire,  
Dominique DAVID



Envoyé en préfecture le 06/05/2026

Reçu en préfecture le 06/05/2026

Publié le 06/05/2026



ID : 044-214400517-20260429-260429A2026\_080-AR